

Compte-rendu sommaire des délibérations

<b>Elus</b>	19	Le trois mars deux mil quinze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues <b>AGUETTAZ</b> , Maire.
<b>Présents :</b>	15	
<b>Absents :</b>	4	<u>Présents</u> : M. Alain <b>VILLANNEAU</b> , Mme Simonne <b>VANNEAU</b> , M. Régis <b>SOYER</b> , Mme Michelle <b>MASSON</b> , M. Yves <b>ROUSSEAU</b> , Mme Anne-Marie <b>LABÉ</b> , M. Jean-Louis <b>ROCHUT</b> , Mme Chantal <b>BRISSET</b> , Mrs. Manuel <b>RODRIGUES</b> , Jean-François <b>CHILINSKI</b> , Mme Catherine <b>BOUYSSOU</b> , M. Nicolas <b>PÂQUET</b> , Mme Marie-Claude <b>CHAPART</b> et M. Alain <b>WALET</b> .
<b>Procurations :</b>	4	
<b>Votants :</b>	19	<u>Pouvoirs</u> : Mme Odile <b>GAULLIER</b> a donné pouvoir à Mme Vanneau, Mme Manal <b>CHOUAIBI</b> a donné pouvoir à Mme Masson, M. Jacky <b>DEGENEVE</b> a donné pouvoir à Mme <b>CHAPART</b> , et Mme Marianne <b>JANVIER</b> a donné pouvoir à M. Walet.
<b>Convocation &amp; Affichage : le</b>		
<b>24/02/2015</b>		

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Mme **MASSON** a été désignée secrétaire.

1) **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET PRINCIPAL DRESSE PAR MR CHAUVET, RECEVEUR MUNICIPAL**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du BUDGET PRINCIPAL dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

2) **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET EAU - ASSAINISSEMENT DRESSE PAR MR CHAUVET, RECEVEUR MUNICIPAL**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget EAU-ASSAINISSEMENT, dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

3) **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE DRESSE PAR MR CHAUVET, RECEVEUR MUNICIPAL**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget TRANSPORT SCOLAIRE dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

4) **APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 : BUDGET PRINCIPAL, EAU ET ASSAINISSEMENT ET DU TRANSPORT SCOLAIRE**

Le Maire présente le détail des comptes administratifs 2014 et afin de les soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, il est proposé d'élire Madame Simone VANNEAU, doyenne d'âge, pour présider ce vote. Le Maire quitte la salle pendant le déroulement du vote.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation des comptes administratifs.

**Les Comptes Administratifs 2014 sont approuvés à l'unanimité.**

5) **AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,

Considérant le résultat excédentaire de la section d'investissement de **281.292,58 €**,

Considérant le solde déficitaire des restes à réaliser qui se chiffre à **1.603.127,95 €**,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de .....**1.385.115,14 €**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014</b>		
<i>POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES</i>		
<i>Virement à la Section d'Investissement</i>		..... 1.148.733,00 €
<b>Résultat au 31/12/2014</b>	<b>EXCEDENT</b>	..... 1.385.115,14 €
	<b>DEFICIT</b>	/
(A) EXCEDENT AU 31/12/2014		
- Exécution du virement à la section d'investissement ( <i>art.1068</i> ) ....		..... 1.322.000,00 €
- Affectation complémentaire en réserves.....		..... 0 €
- Affectation à l'excédent reporté en Fonctionnement ( <i>report à nouveau créateur- art.002</i> ) .....		..... 63.115,14 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2014 : - Déficit à reporter		
		/

6) **AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,  
Considérant le résultat excédentaire de la section d'investissement de **420.514,47 €**  
Considérant le solde déficitaire des restes à réaliser qui se chiffre à **122.285,30 €**  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,  
Constatant que le compte administratif présente :  
- un excédent cumulé de fonctionnement de..... **233.153,69 €**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014</b>		
<i>POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES</i>		
<i>Virement à la Section d'Investissement</i>		72.726,00 €
<b>Résultat au 31/12/2014</b>	<b>EXCEDENT</b>	..... <b>233.153,69 €</b>
	<b>DEFICIT</b>	/
(A) EXCEDENT AU 31/12/2014		
- Exécution du virement à la section d'investissement ( <i>art.1068</i> )		..... 0 €
- Affectation complémentaire en réserves .....		..... 0 €
- Affectation à l'excédent reporté en Fonctionnement ( <i>report à nouveau créateur- art.002</i> ) .....		..... <b>233.153,69 €</b>
(B) DEFICIT AU 31/12/2014 : - Déficit à reporter		
		/

7) **AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 DU BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,  
Considérant le résultat excédentaire de la section d'investissement de **12.010,36 €** et l'absence de restes à réaliser, recettes et dépenses,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :  
- un excédent d'exploitation de ..... **9.043,50 €**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014</b>		
<i>POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES</i>		
<i>Virement à la Section d'Investissement</i>		/
<b>Résultat au 31/12/2014</b>	<b>EXCEDENT</b>	..... <b>9.043,50 €</b>
	<b>DEFICIT</b>	/
(A) EXCEDENT AU 31/12/2014		
- Exécution du virement à la section d'investissement ( <i>art.1068</i> ) ...		...../.....
- Affectation complémentaire en réserves .....		...../.....
- Affectation à l'excédent reporté en Fonctionnement ( <i>report à nouveau créditeur- art.002</i> ) .....		..... <b>9.043,50 €</b>
(B) DEFICIT AU 31/12/2014 : - Déficit à reporter		

## 8) **BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2014**

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les Communes doivent délibérer sur le bilan de leurs acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers.

Le bilan annuel 2014 de Nouan-le-Fuzelier est retracé sous la forme d'un tableau récapitulatif, ci-joint, précisant la nature du bien, sa localisation, l'identité de l'acquéreur, le montant de l'opération ainsi que les dates de délibérations et d'acte. Il sera annexé au compte administratif de la collectivité

Ce document a pour objet de donner une appréciation de la réalité physique des opérations foncières réalisées sur l'année.

Il est proposé de prendre acte du bilan ci-annexé :

### **ETAT DES CESSIONS 2014**

<b>Désignation &amp; localisation du bien</b>	<b>Références cadastrales - Superficie</b>		<b>Identité de l'acquéreur</b>	<b>Prix de cession</b>	<b>Date de la délibération</b>	<b>Date de l'acte</b>
Terrain à bâtir Lieu-dit « la fin de tout » Allée Ste Barbe	BI 198	24a 48ca	M. DERBOIS & Melle BITAUD	48.960 €	17/03/2014	26/05/2014

Aucune acquisition immobilière en 2014.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 9) **VOTE DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2015**

M. le Maire procède à la lecture des propositions de subventions à accorder aux associations et précise que cette liste a obtenu l'avis favorable de la commission des finances :

	<b>Proposition 2015</b>	<b>Votes</b>
Nuits de Sologne	7 500,00 €	<b>Unanimité</b>
C.A.L. Fonctionnement	2 000,00 €	<b>Unanimité</b>
Union Musicale	600,00 €	<b>Unanimité</b>
Art'Pass	150,00 €	<b>Unanimité</b>
GRAH Sologne	75,00 €	<b>Unanimité</b>
Cœur de Sologne collections	200,00 €	<b>Unanimité</b>
Donneurs de Sang Bénévoles	80,00 €	<b>Unanimité</b>
Confrérie du Fuzelien	150,00 €	<b>Unanimité</b>
La Ruche Sportive Fonctionnement	4 800,00 €	<b>Unanimité</b>
La Ruche Sportive - Moniteur	4 600,00 €	<b>Unanimité</b>
La Ruche Sportive - Moto club	15 000,00 €	<b>Unanimité</b>

Association Arc en Ciel des Pêcheurs Nouannais	750,00 €	Unanimité
Nouan Rando Fonctionnement	1 000,00 €	Unanimité
Association Sportive Nouan-Lamotte Football	6 700,00 €	Unanimité
Amicale Sapeurs-Pompiers Nouan-le-Fuzelier	350,00 €	Unanimité
Formation Jeunes Sapeurs-Pompiers Lamotte-Beuvron	160,00 €	Unanimité
Formation Jeunes Sapeurs-Pompiers Salbris	160,00 €	Unanimité
Comité de Jumelage avec Gerabronn	3 000,00 €	Unanimité
Conciliateurs de Justice	20,00 €	Unanimité
CFA Blois - Chambre des Métiers	315,00 €	Unanimité
CFA MFEO Sorigny	35,00 €	Unanimité
Maisons Familiales de Gien	70,00 €	Unanimité
Maison Familiale Rurale Aubigny s/Nère	35,00 €	Unanimité
Maison Familiale Rurale Ste Geneviève des Bois	35,00 €	Unanimité
FSE Collège Lamotte Beuvron	100,00 €	Unanimité
LEAP Fougères sur Bièvre	35,00 €	Unanimité
A.D.M.R.	800,00 €	Unanimité
Club des Brémailles	1 900,00 €	Unanimité
Anciens d'A.F.N.	152,00 €	Unanimité
F.N.A.C.A.	75,00 €	Unanimité
Centre Récréatif - Centre Aéré (extra-scolaire)	24 000,00 €	18 voix POUR, 1 Abstention de M. VILLANNEAU
Centre Récréatif - Accueil périscolaire	20 500,00 €	18 voix POUR, 1 Abstention de M. VILLANNEAU
Centre Récréatif - NAP	30 500,00 €	18 voix POUR, 1 Abstention de M. VILLANNEAU
Mouvement Vie Libre	80,00 €	Unanimité
	<b>125.927,00 €</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions, comme indiqué ci-dessus, et autorise le Maire à les mandater.**

#### 10) **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2015**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux des 3 taxes locales, taux inchangés depuis 1998 :

Taxe d'habitation	:	12,80 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	22,67 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	59,72 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le maintien des taux comme énoncé.**

#### 11) **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DU BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Budget Primitif pour 2015 du budget général se résumant comme suit :

##### **Commune :**

- Montant total de la section de fonctionnement.....	<b>2.365.400,00 €</b>
- Montant total de la section d'investissement.....	<b>2.557.930,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif Général 2015 tel que défini ci-dessus.**

## 12) **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 EAU-ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Budget Primitif pour 2015 se résumant comme suit :

### **Eau et Assainissement :**

- Montant total de la section de fonctionnement..... **518.453,00 €**
- Montant total de la section d'investissement..... **669.968,00 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le Budget Primitif 2015 tel que définis ci-dessus.**

## 13) **DUREE D'AMORTISSEMENT DU CAR AU BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE**

Le maire rappelle qu'en 2010, le car scolaire du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Nouan-St Viâtre a été acquis par budget transport scolaire communal au prix de 800 €.

Bien qu'il s'agisse d'un véhicule totalement amorti par le budget du SIVOS, l'instruction budgétaire M43 applicable au budget « transport scolaire » précise que ce type de bien doit faire l'objet d'un amortissement.

Le maire propose de constater l'amortissement de ce véhicule sur le budget « transport scolaire », dans son intégralité, soit 800€ sur l'exercice comptable 2015, et d'inscrire la somme afférente en dépense de fonctionnement au chapitre 042 et en recette d'investissement au chapitre 040.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'amortir le car scolaire figurant à l'inventaire sous le n° 2010/MT/01, pour 800€ sur l'exercice 2015. Les crédits nécessaires (DF042 et RI040) seront inscrits au budget primitif du budget « transport scolaire ».**

## 14) **TRANSPORT SCOLAIRE INTRA-MUROS**

Depuis ces dernières années, le nombre d'enfants transportés dans le car assurant le ramassage des enfants domiciliés à moins de 3km de l'école ne cesse de diminuer.

Ainsi, entre 2011 et 2014, l'effectif a diminué de 65%, passant de 37 enfants à 13 cette année. Pour autant, la prestation journalière par transporteur reste onéreuse : 206,80€ TTC, soit 37.220 €/an pour 180 trajet, nombre moyen de trajets avec la réforme sur les rythmes scolaires.

Parallèlement le conseil général a décidé de ne plus participer financièrement aux dépenses des communes dans le cadre du transport scolaire des enfants domiciliés à moins de 3 km de l'école.

Le maire propose donc au conseil municipal de mettre fin au ramassage scolaire des élèves domiciliés à moins de 3 km de l'école, le transport scolaire intra-muros s'achevant ainsi à la fin de l'année scolaire 2014-2015 ; il rappelle qu'à l'occasion de plusieurs conseils d'école et lors de la cérémonie des vœux, il a annoncé l'éventualité de l'arrêt de ce service pour les raisons d'effectifs et de coûts précédemment énoncés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **décide de mettre fin au service de transport scolaire pour les enfants domiciliés à moins de 3 km de l'école à compter de la fin de l'année scolaire 2014-2015.**
- **charge le maire d'entreprendre les démarches nécessaires à cette décision.**

## 15) **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 TRANSPORT SCOLAIRE**

Le budget annexe « transport scolaire » retrace les dépenses et recettes afférentes au transport des enfants scolarisés à Nouan-le-Fuzelier et domiciliés à plus de 3 km de l'école. Les effectifs transportés diminuent d'année en année, et pour 2014-2015, le nombre d'enfants transportés domiciliés à plus de 3 km n'est que de 5.

Parallèlement l'obsolescence du car, vis-à-vis de la législation, nécessiterait une nouvelle acquisition. Aussi, compte tenu de ce faible effectif, un transport par taxi a été privilégié car moins onéreux qu'une nouvelle acquisition. Le budget primitif a été établi sur cette base.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Budget Primitif pour 2015 se résumant comme suit :

- Montant total de la section de fonctionnement..... **18.750,00 €**
- Montant total de la section d'investissement..... **12.810,00 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le Budget Primitif 2015 tel que défini ci-dessus.**

16) **PARTICIPATION DU BUDGET COMMUNAL 2015 AUX BUDGET PRIMITIFS DU TRANSPORT SCOLAIRE, DU C.C.A.S. ET DU SIVOS GENERAL**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la participation du budget communal au :

- Budget Primitif Transport Scolaire 2015 : ..... **5.207,00 €**
- Budget Primitif C.C.A.S. 2015 : ..... **13.430,00 €**
- SIVOS Général 2015 : ..... **1.848,70 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité. :

- Approuve la participation communale 2015 aux budgets Transport Scolaire pour 5.207,00 € (cinq mille deux cent sept Euros), C.C.A.S. pour 13.430 € (treize mille quatre cent trente Euros) et SIVOS Général pour 1.848,70 € (mille huit cent quarante-huit Euros et soixantédix centimes).
- Autorise Monsieur le Maire à mandater les sommes afférentes.

17) **ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT 2015.**

Le Maire présente au Conseil Municipal les états de produits irrécouvrables rédigés par Monsieur le Percepteur en raison d'une procédure de surendettement et effacement de la dette prononcée par le tribunal d'Instance, ordonnance du 09/01/2015.

*liste n°1657540533 d'un total de 785,52 €*

- ✓ 161,50 € Sur exercice comptable 2007
- ✓ 97,63 € Sur exercice comptable 2008
- ✓ 69,20 € Sur exercice comptable 2009
- ✓ 270,22 € Sur exercice comptable 2012
- ✓ 82,04 € Sur exercice comptable 2013
- ✓ 104,93 € Sur exercice comptable 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler ces créances en les admettant en non-valeur et autorise le Maire à mandater les sommes à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » sur le budget eau-assainissement 2015 pour 785,52 € (septcent quatre-vingt-cinq Euros et cinquante-deux centimes).

Le Maire est autorisé à signer toute pièce afférente à cette décision.

18) **COMMUNICATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

- Création d'un Pôle médico-social (MAPA) – Avenant n°1 au lot 7 ravalement de façade (décision n° 06/2015)

Entreprise : **ROBIN-FROT** (41 SALBRIS)

Avenant en moins-value : 6.957,00 € HT, soit **8.348,40 € TTC**

19) **AFFAIRES DIVERSES**

**Demande de subvention à l'agence de l'eau**

Le maire rappelle que le 13 novembre dernier le conseil municipal a sollicité une aide financière auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'acquisition d'un équipement ultrason (2.797,40€ HT).

Cette demande émanait de l'agence de l'eau qui souhaitait que soit mesuré le trop plein au point de déversoir en tête de station.

Suite à notre demande de subvention, il nous a été indiqué qu'un débitmètre serait plus indiqué. Le coût de cet équipement était supérieur (3.916,83€HT soit 4.710,20€ TTC). Pour autant notre demande d'aide financière a été examinée sur ce dernier chiffrage et l'agence de l'eau a répondu à notre demande de subvention à hauteur de 2.741,78 €, soit 70% du montant HT de l'équipement.

**Subvention 2015 au Centre d'Animations et de Loisirs (CAL)**

Concernant la subvention attribuée au Centre d'Animations et de Loisirs (CAL) qui a été ramenée à 2.000€, le maire tient à préciser que cette minoration n'a rien à voir avec un quelconque mécontentement à l'égard du CAL, puisque l'ensemble des activités assurées par cette association convient parfaitement. Par contre, le CAL a d'importantes réserves financières (>50.000€) qui représentent plusieurs années d'activité, si on exclut la

bibliothèque financée par la communauté de communes Cœur de Sologne. Il convient donc que ces réserves financières reviennent à un niveau raisonnable.

**☐ Circuit des Levrys**

Monsieur Walet indique que le chemin du circuit des Lévrays est très abîmé sur environ 300 mètres de long et demande s'il est envisagé d'y remédier. Le maire souligne que les services techniques se sont retrouvés en effectif réduit en raison de congés maladie et qu'il convient de leur laisser un peu de temps pour intervenir. Nul doute que cela sera fait avant l'été.

Fin de séance à 20h45